

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/DAT/2024-293 22/05/2024
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 25/10/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 7

Objet : Note de service relative au dispositif national TUTAC, dispositif d'appui à la prise de fonction des nouveaux contractuels (enseignants, formateurs et conseillers principaux d'éducation - CPE-) des EPLEFPA pour l'année scolaire 2024-2025.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF EPLFPA Institut Agro Dijon Délégués régionaux à la formation continue (DRFC)

Résumé : Dispositif TUTAC applicable à la rentrée 2024.

La DGER a conçu un dispositif national d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux enseignants, formateurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) contractuels des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles : TUTAC (TUTorat des Agents Contractuels).

Le dispositif TUTAC vise à répondre aux besoins des contractuels nouvellement recrutés dans l'enseignement agricole. Il leur permet d'avoir accès, dès leur prise de fonction, aux informations nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier et de bénéficier, sous plusieurs formes, d'un appui dans leur pratique quotidienne.

Il s'agit d'un dispositif obligatoire, pour la réussite duquel le rôle du directeur de l'établissement, dans l'accueil de l'agent et son accompagnement tout au long du parcours, est essentiel.

Les SRFD/SFD s'assureront de la bonne diffusion des informations relatives au dispositif aux établissements de leur région.

Ce dispositif d'accompagnement, reconduit à la rentrée de septembre 2024, se déroulera tout au long de l'année scolaire selon les modalités ci-après définies.

1. Rôle du directeur de l'EPLEFPA

L'accueil des nouveaux agents dans un EPLEFPA est un acte fort de management, il conditionne une insertion de qualité pour l'agent nouvellement recruté dans l'enseignement agricole et son appropriation des missions de l'enseignement agricole et de la culture de l'établissement.

La note de service DGER/POFEGTP/N99-2089 du 30 août 1999 relative à l'organisation de l'accueil des nouveaux agents dans les établissements (disponible sur <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue>), indique qu'il entre dans les fonctions du directeur de l'EPLEFPA d'assurer et d'organiser l'accueil afin de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels.

Au-delà de cet accueil, les directeurs d'EPLEFPA faciliteront les relations de l'agent :

- d'une part avec les équipes de direction, les équipes pédagogiques, les personnes ressources en informatique, en documentation, et le responsable local de formation (RLF) de l'EPLEFPA ;
- d'autre part avec les divers acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif TUTAC :
 - au niveau régional :
 - le délégué régional à la formation continue (DRFC) au sein de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou pour les DROM/COM de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
 - ~~le Service régional de la formation et du développement (SRFD) ou pour les DROM/COM le Service de la formation et du développement (SFD) ;~~
 - au niveau national : l'Institut Agro Dijon/DIRED dans le cadre de la procédure d'inscription.

Afin de permettre le fonctionnement de l'ensemble du dispositif, les directeurs d'EPLEFPA doivent donner à chaque agent concerné l'accès à un poste informatique relié au réseau Internet dans les conditions telles qu'il puisse d'une part recevoir, rédiger et transmettre des messages et, d'autre part, avoir accès par la navigation sur Internet aux ressources en ligne, et en particulier à Chlorofil.

Le directeur s'assure que les agents inscrits soient libérés de leur service aux dates prévues afin qu'ils participent aux regroupements.

Une attention particulière doit être portée aux personnels nommés postérieurement à la rentrée scolaire afin qu'ils puissent bénéficier de la même qualité d'accompagnement à la prise de fonction. Le directeur de l'EPLEFPA inscrit tout nouvel agent recruté en cours d'année afin qu'il puisse bénéficier à minima du parcours à distance, de l'accès à l'espace Resana « TUTAC » et du classeur papier.

Les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux actions de formation proposées dans les programmes de formation continue de l'enseignement agricole (programmes national ou régional).

En complément de la prise en charge collective des nouveaux contractuels, les directeurs d'EPLEFPA proposeront, sur la base du volontariat, à un collègue expérimenté, d'apporter un appui sous forme de conseil et d'information. Cet engagement peut être valorisé dans le cadre de la brique du pacte enseignant correspondante.

A la fin de cette année de formation, les directeurs organiseront un échange avec les agents concernés par le dispositif de formation afin de dresser un bilan de l'année écoulée et d'identifier les axes de formation à mobiliser et à suivre pour consolider et renforcer les acquis.

2. Personnel concerné par le dispositif TUTAC

Le dispositif TUTAC est obligatoire pour :

- tous les enseignants et formateurs contractuels (les agents contractuels d'État [ACEN] et les agents contractuels sur budget d'établissement [ACB]) recrutés pour la **première fois durant l'année 2024** dans l'enseignement agricole public, intervenant en formation initiale, scolaire et par apprentissage, ou en formation professionnelle continue, bénéficiant d'un **contrat pour un temps de travail de 50 % et plus** ;
- tous les conseillers principaux d'éducation (CPE) contractuels recrutés pour la première fois durant l'année 2024 ;
- tous les contractuels remplissant les conditions rappelées ci-dessus postérieurement à l'organisation du dispositif national d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux enseignants organisé en 2023 et qui n'ont pas pu bénéficier du dispositif, **après avis de l'inspection de l'enseignement agricole** ;
- tous les personnels signalés par l'inspection de l'enseignement agricole ou qui changent de discipline.

Pour rappel, les assistants d'éducation, les vacataires, les personnels détachés ou en position normale d'activité relevant initialement du ministère chargé de l'éducation nationale et les professeurs stagiaires bénéficient d'autres dispositifs et ne sont pas concernés par la présente note de service.

3. Présentation du dispositif (cf. annexe 1)

Le dispositif TUTAC comporte différents modules de formation et des regroupements :

- **les modules de formation en distanciel :**
 - le parcours « Accueil pour une prise de poste dans un EPLEFPA » composé de différents modules ;
 - le webinaire « L'évaluation dans l'enseignement agricole et ses spécificités », animé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole ;
 - le module « Les fondamentaux de la Laïcité ».
- **le regroupement régional de pairs en présentiel ;**
- **les regroupements nationaux :** pédagogique et didactique pour les enseignants, action éducative pour les CPE (en présentiel) et formation professionnelle pour les formateurs en CFA/CFPPA (en distanciel)

3.1 Les modules de formation en distanciel

Le parcours « Accueil pour une prise de poste dans un EPLEFPA » est composé de différents modules.

Chaque agent inscrit dans le dispositif dispose d'un outil d'auto formation conçu et accompagné par l'équipe de l'Institut Agro Dijon/Eduter Ingénierie. Pour être pertinent et efficace, ce parcours doit être suivi dès l'entrée en fonction du nouvel agent. Il sera nécessaire de prévoir du temps dès son arrivée pour sa réalisation.

Le parcours de formation comprend plusieurs modules portant sur les connaissances de base pour « Bien débiter avec un groupe d'apprenants », le Plan Enseigner à Produire Autrement, les spécificités de l'enseignement agricole et les missions qui incombent au nouvel arrivant.

Un test d'auto positionnement permet à chacun d'individualiser son parcours en fonction de ses besoins.

Pour suivre ce parcours, le nouveau contractuel sera accompagné par les référents parcours à distance Mentor tout au long de son parcours.

Le webinaire « L'évaluation dans l'enseignement agricole, cœur de l'action des enseignants » est organisé par l'Inspection de l'enseignement agricole organisée en distanciel le **19 06 octobre 2024 de 9h à 12h**.

Le programme et les modalités de connexion seront indiquées dans l'espace TUTAC de Resana.

Lorsque l'établissement compte plusieurs contractuels concernés, le directeur peut mettre à leur disposition une salle afin qu'ils suivent collectivement la formation et bénéficient d'un effet de groupe permettant les échanges en interne.

Enfin, le module « Les fondamentaux de la Laïcité » est proposé au sein du parcours « Accueil pour une prise de poste en EPLEFPA » via un lien qui permet d'accéder à ses contenus (plateforme Mentor).

3.2 Le regroupement régional de pairs

Le regroupement régional de pairs est à destination des agents recrutés dans les EPLEFPA de la région administrative concernée (Cf. annexe 2).

Il a pour objectif :

- **d'aborder les aspects transversaux du métier** : l'organisation du système éducatif de l'enseignement agricole régional et ses spécificités, la participation aux diverses activités de l'établissement et la prise en compte de ses missions, le travail en équipe, les droits et les devoirs ;
- **de permettre des échanges de pratique grâce à deux ateliers « Vie scolaire » et « L'apprenant au cœur du métier »** ;
- **de répondre** concrètement aux attentes des agents concernant leur environnement professionnel.

Il est organisé par les DRFC ou le SRFD/SFD (Ile de France et DROM) avec notamment des interventions des SRFD/SFD. Ce regroupement d'une durée **impérative minimale de 4 demi-journées** aura lieu entre le 9 et le 16 octobre 2024. **Il doit être organisé en France métropolitaine et dans les DROM-COM.**

L'enquête web permettant d'établir un bilan national des sessions régionales devra être renseignée au plus tard le **15 novembre 2024**.

3.3 Les regroupements nationaux

Lors de son inscription au dispositif TUTAC, exclusivement en ligne, l'agent avec le directeur ou son adjoint, choisit un regroupement pédagogique et didactique. C'est ce choix qui va déclencher sa convocation sous couvert de la direction de son établissement. Le suivi logistique des regroupements nationaux est confié à l'Institut Agro Dijon/DIRED.

- **Regroupement pédagogique et didactique pour les enseignants** (Cf. annexes 3 et 4) :

Ce regroupement est animé par l'inspection de l'enseignement agricole. Son objet est centré sur les aspects didactiques liés à la discipline (la mise en œuvre des référentiels, les adaptations des connaissances liées à ces référentiels, les pratiques pédagogiques et les modalités d'évaluation spécifiques à la discipline) et sur l'exercice des missions.

Un nombre maximal de participants étant défini pour certains regroupements, ils sont réservés en priorité aux ACEN. Les ACB seront admis en fonction des places disponibles.

Ce regroupement d'une durée impérative de 5 demi-journées aura lieu la semaine 47 : du mardi 19 novembre 2024 à 14 heures au jeudi 21 novembre 2023 à 16 heures.

La date limite d'inscription est fixée au 25 octobre 2024 – 18h.

Ce regroupement sera complété par une journée de formation entièrement à distance qui se tiendra au cours des mois de mai ou juin 2025.

- **Regroupement national spécifique action éducative pour les conseillers principaux d'éducation contractuels** (Cf. annexe 4) :

Ce regroupement est organisé par les inspecteurs de l'enseignement agricole à compétences générales, établissements et vie scolaire. Son objet est centré sur la place et le rôle du CPE, l'organisation du travail des équipes d'assistants d'éducation dans la vie scolaire, de la surveillance et du suivi des élèves, apprentis et étudiants. Il sensibilise aussi au volet éducatif du projet d'établissement.

Ce regroupement d'une durée impérative de 5 demi-journées aura lieu du mardi 19 novembre 2024 à 14 heures au jeudi 21 novembre 2024 à 16 heures à l'EPLFPA de Castelnau-le-Lez (34).

La date limite d'inscription est fixée au 25 octobre 2024 – 18h.

Ce regroupement sera complété par une journée de formation entièrement à distance qui se tiendra au cours des mois de mai ou juin 2025.

- **Regroupement national à distance spécifique formation professionnelle pour les formateurs en CFA-CFPPA** (Cf. annexe 4)

Ce regroupement est organisé par les inspecteurs de l'enseignement agricole, chargés de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Son objet est centré sur les spécificités de la mise en œuvre des formations et des évaluations en CFA et en CFPPA. Les thèmes abordés lors de ce regroupement s'appuient sur les notions abordées et travaux effectués lors du module national de formation à distance sur l'évaluation, les examens et les diplômes.

Ce regroupement se déroulera en distanciel sur une durée impérative de 4 demi-journées et aura lieu en semaines 48 et 49.

L'agent s'inscrit au regroupement souhaité lors de son inscription au dispositif TUTAC.

- Session 1 : du mardi 26 novembre 2024 à 14 heures au jeudi 28 novembre 2024 à 12 heures,
- Session 2 : du mardi 03 décembre 2024 à 14 heures au jeudi 05 décembre 2024 à 12 heures,

La date limite d'inscription est fixée au 8 novembre 2024 – 18h00

Un nombre maximal de participants par session étant défini, il est impératif lors de l'inscription de formuler systématiquement un second choix.

4. Les modalités d'inscription

L'inscription de l'agent dans le dispositif d'accompagnement TUTAC comporte deux phases :

1. la demande d'inscription au dispositif TUTAC (Cf. annexe 5 à renseigner et à transmettre au directeur de l'établissement ou son adjoint) ;
2. la validation de la fiche d'inscription (notamment la discipline) par le directeur ou son adjoint et l'inscription de l'agent par ces derniers dès parution de cette note de service, exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <http://inscription.tutac.educagri.fr/>

Une attention particulière du directeur d'EPLFPA ou de son adjoint doit être portée sur les informations transmises, en particulier le statut de l'agent (ACEN ou ACB), la ou les disciplines enseignées, une adresse mail professionnelle.

Cette inscription :

- conditionne la participation à tous les regroupements (Cf. §3 et 4 de la note de service) : c'est par cette inscription que le nouvel agent est convoqué aux différents regroupements ;
- se traduit par une inscription automatique à l'espace Resana «TUTAC» qui permet au nouvel agent d'obtenir les informations pratiques sur les regroupements nationaux et d'échanger sur les problèmes rencontrés avec des collègues dans la même situation que lui ;
- entraîne l'envoi du classeur TUTAC 2024 en version papier consultable début juillet 2024 sur <http://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue/tutac> ou <https://chlorofil.fr/tutac>
- déclenche l'envoi par la plateforme MENTOR des identifiants et codes d'accès individuels pour suivre le parcours de formation à distance «Accueil pour une prise de poste en EPLEFPA ».

L'Institut Agro Dijon/DIREC a la responsabilité de l'inscription au dispositif, de l'accès à la plateforme Mentor, de la création et de l'animation de l'espace Resana « TUTAC » ainsi que la gestion logistique des regroupements nationaux (hébergement, restauration et remboursement des frais de déplacement des stagiaires conformément aux décrets en vigueur).

Seuls les agents inscrits avant le 4 octobre 2024 participeront à l'ensemble de la formation. Les agents sus-mentionnés nommés en poste à partir de début novembre 2024 bénéficient du parcours en ligne et reçoivent le classeur TUTAC, mais ne peuvent participer aux regroupements.

Un suivi du dispositif sera réalisé par l'agent dans le cadre de son parcours de formation à distance « Accueil pour une prise de poste en établissement public d'enseignement technique agricole ». Des attestations de participation sont établies par IAD-DIREC pour les regroupements nationaux et par le DRFC pour le regroupement régional.

5. Procédures de remboursement des frais de stage visés

Afin d'éviter au maximum que les stagiaires TUTAC aient à avancer des frais lors des regroupements, qu'ils soient agent contractuel d'État (ACEN) ou agent contractuel d'établissement sur budget (ACB), le remboursement des frais inhérents à ces déplacements est prévu de la façon suivante :

- ***Les frais de stages liés au regroupement régional de pairs sont pris en charge par les DRFC (cf. liste contacts annexe 6)***

Les DRFC assurent directement le paiement aux prestataires des frais d'hébergement et de restauration sur leur budget régional. Les frais de transport sont remboursés par le DRFC après envoi des pièces justificatives par chaque stagiaire.

- ***Les frais de stages liés aux regroupements nationaux spécifiques sont pris en charge par l'Institut Agro Dijon/DIRED***

Les frais d'hébergement et de restauration pendant le stage sont payés directement aux prestataires par l'Institut Agro Dijon/DIRED via l'inscription au dispositif TUTAC qui entraîne la convocation de l'agent au regroupement. La réservation de l'hébergement ne sera faite pour lui qu'après qu'il ait confirmé sa participation en répondant au questionnaire dématérialisé envoyé via un lien (SPHINX) sur son adresse educagri ;

Les frais de transport liés à ces regroupements sont remboursés par l'Institut Agro Dijon/DIRED après envoi des pièces justificatives par chaque stagiaire accompagné de l'original de la convocation qui vaut ordre de mission si l'agent a confirmé sa participation.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Schéma du parcours et étapes clés Synthèse du parcours – Étapes clés

Annexe 2 : Programme du regroupement régional de pairs

Annexe 3 : Organisation des regroupements pédagogiques et didactiques – lieux

Annexe 4 : Programmes des regroupements nationaux (pédagogiques et didactiques pour les enseignants, formation professionnelle pour les formateurs de CFA/CFPPA et action éducative pour les CPE)

Annexe 5 : Demande d'inscription au dispositif TUTAC

Annexe 6 : Liste des contacts

Annexe 7 : Synthèse des procédures mises en œuvre par les différents acteurs du dispositif TUTAC

SYNTHÈSE DU PARCOURS - ÉTAPES CLÉS

Le Dispositif TUTAC : de quoi s'agit-il ?

La DGER a conçu un dispositif national d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux enseignants, des formateurs et des CPE contractuels des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Ce dispositif spécifique proposé aux contractuels vise à leur permettre d'avoir accès, dès leur prise de fonction, aux informations nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier et de bénéficier, sous diverses formes, d'un appui dans leur pratique quotidienne.

Deux établissements du Dispositif National d'Appui (DNA), l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) et les DRAAF / Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) en assurent la mise en œuvre.

.....

Conditions pour s'inscrire sur le site :
<http://inscription.tutac.educagri.fr>

Dès la parution de la note de service en fin d'année scolaire

- ❖ *Détenir un contrat pour un temps de travail de 50 % ou plus.*
 - ❖ *Être affecté pour la 1^{re} fois dans un établissement d'enseignement en formation initiale (scolaire ou apprentissage) ou en formation professionnelle continue, ou en tant que CPE.*
 - ❖ *Être inscrit par l'établissement qui s'assure de l'exactitude des informations données sur la fiche d'inscription.*
-

S'inscrire au dispositif TUTAC c'est accéder à :

- « l'espace Resana TUTAC » : informations et échanges pour le bon déroulement de votre formation dans le dispositif.
 - un parcours de formation à distance « Accueil pour une prise de poste en EPLEFPA » : conçu par Institut Agro Dijon Eduter /Ingénierie, composé de plusieurs modules ;
 - un regroupement régional de pairs : session d'information à initiative régionale organisée par les DRAAF (DRFC) et DAAF (DRFC) ;
 - un atelier en distanciel animé par l'inspection de l'enseignement agricole portant sur les examens, la délivrance des diplômes et l'évaluation dans l'enseignement agricole ;
 - un regroupement disciplinaire pour les enseignants animé par l'inspection de l'enseignement agricole centré sur les aspects didactiques liés à la discipline : mise en œuvre des référentiels, les adaptations de connaissances liées à ces référentiels, les pratiques pédagogiques et les modalités d'évaluation spécifiques à la discipline, et sur l'exercice des missions ;
 - un regroupement pour les conseillers principaux d'éducation contractuels : animé par les inspecteurs à compétences générales, établissements et vie scolaire dont l'objet porte sur la place et le rôle du CPE dans l'EPLFPA ;
 - un regroupement spécifique en distanciel pour les formateurs CFA/ CFPPA, animé par les inspecteurs de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, centré sur les spécificités de la mise en œuvre des formations et des évaluations en CFA et en CFPPA ;
 - un regroupement complémentaire disciplinaire / CPE entièrement à distance au cours du mois de mai ou juin.
-

Le classeur TUTAC : une ressource indispensable

Le classeur TUTAC a pour but de faciliter votre insertion dans le monde de l'enseignement agricole public en posant les bases minimales des connaissances, des compétences et des comportements qui vous seront nécessaires.

Il comprend quatre grandes parties :

- *Connaître l'enseignement agricole public (ses missions et son organisation, son cadre institutionnel du local au national) ;*
- *S'insérer dans l'enseignement agricole public (à votre arrivée, dans votre quotidien) ;*
- *Exercer son métier au quotidien (préparer son enseignement, mettre en œuvre des séances d'enseignement, évaluer...) ;*
- *Évoluer dans son emploi, sa carrière.*

**Inscriptions à partir du 17 juin**

Par l'établissement pour l'agent qui remplit la fiche en annexe 5 de la note de service et la remet à son directeur d'établissement.

<http://inscription.tutac.educagri.fr/>

Détails et modalités dans la note de service DGER DAT/2024-293 du 22 mai 2024

INSCRIPTIONS**PARCOURS
À DISTANCE****Accueil pour une prise de poste dans un EPL**

Parcours ouvert du **17 juin 2024 au 30 mai 2025**

Webinaire : intervention de l'inspection sur le thème de l'évaluation le **4 octobre 2024 de 9 h à 12 h**

Contact : eduteringenierie-tutac@agrosupdijon.fr

En présentiel, 2 à 3 jours selon les régions (**sem. 41 et 42**)

Contenu : environnement professionnel immédiat (organisation du système éducatif, établissement, travail en équipe...) – 2 ateliers sur la psychologie de l'adolescent et la gestion du groupe
Inscription par l'EPL

Invitation envoyée par les DRFC

Logistique : déjeuners avancés par les DRFC, hébergements et dîners avancés par certaines DRFC, déplacements remboursés à l'agent sur la base de justificatifs à transmettre au responsable local formation (RLF).

Contact (inscription, frais) : RLF de votre établissement

**REGROUPEMENTS
RÉGIONAUX****REGROUPEMENTS
NATIONAUX**

Regroupements les semaines **47, 48, et 49** en fonction du profil de l'agent.

Contact : IAD-DirED cnpr-admintutac@agrosupdijon.fr

Remboursements : Fichier de remboursement envoyé après les regroupements par IAD- DirED

REGROUPEMENTS ENSEIGNANTS

Inscriptions du **17 juin au 25 octobre 2024**

Du **19 au 21 novembre** en présentiel

Contact : IAD-DirED cnpr-admintutac@agrosupdijon.fr

REGROUPEMENTS CPE

Inscriptions du **17 juin au 25 octobre 2024**

Du **19 au 21 novembre** en présentiel

Lieu : Castelnau-le-Lez

Contact : IAD-DirED cnpr-admintutac@agrosupdijon.fr

REGROUPEMENTS CFA-CFPPA

Regroupement spécifique pour les formateurs en CFA-CFPPA

Inscriptions : du **17 juin au 8 novembre 2024**

Du **26 au 28 novembre 2024** ou du **3 au 5 décembre 2024** en distanciel

Contact : IAD-DirED cnpr-admintutac@agrosupdijon.fr

Programme du regroupement régional de pairs

Au cours de ces quatre demi-journées (ou cinq demi-journées dans le cas où une journée entière est consacrée à l'atelier 2), les points suivants et les deux ateliers devront être abordés :

- Accueil & explication de la logistique du regroupement régional et des regroupements nationaux.
- Présentation du dispositif TUTAC dans sa globalité
- Les spécificités de l'enseignement agricole **dans la région** :
 - L'enseignement agricole et le MASA : l'autorité académique et le rôle des différents services de la DRAAF
 - Les établissements, les compétences, les projets
- L'enseignant contractuel :
 - Son statut : ACEN ou ACB
 - Son évolution de carrière
 - Rappel sur les inscriptions aux regroupements pédagogiques et didactiques
 - Les ressources et supports à la disposition de l'enseignant :
 - Messagerie, Espaces Resana dont « TUTAC », espaces numériques de travail...
 - Autres outils à disposition (ressources régionales ou utilisation régionale des ressources)
 - Sites Chlorofil, Educagri, Pollen...
 - Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements
- **Atelier 1 : « Vie scolaire : gérer les apprenants en classe et hors classe »**
- **Atelier 2 : « L'apprenant au cœur du métier : adolescents et adultes : une approche éducative et sur les façons d'apprendre »**